



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2022-0433

Service :  
Direction Générale des Services

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code général de la fonction publique,  
VU l'élection en date du 28 juin 2020 de Monsieur Gérard LARRAT en qualité de Maire de Carcassonne,  
VU l'arrêté n° 22037 du 16 février 2022 portant organisation des services municipaux par lequel est modifié l'organigramme général de la collectivité prenant effet au 1<sup>er</sup> mars 2022,  
VU l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 5 décembre 2022,  
Considérant qu'il convient, pour répondre aux exigences de service public, d'assurer la lisibilité des compétences et politiques publiques prises en charge par l'administration,  
Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer l'organigramme des services municipaux de la ville de Carcassonne,  
Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de modifier l'organisation en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

L'organigramme général des services municipaux est modifié conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 3 :**

L'arrêté n° 22037 du 16 février 2022 portant organisation des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 est abrogé.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Carcassonne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 27 décembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20221227-7477-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/01/2023

Affichage : 03/01/2023

Le Maire,  
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour ampliation,

  
Isabelle VERGÉ

